



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

## AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal du Québec, que le budget pour l'exercice financier 2022 sera adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2022, à 14h, via vidéoconférence. Au cours de cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget.

Donné à Mont-Tremblant, ce 7 janvier, 2022.

Stephanie Carriere  
Directrice Générale